



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS AU PUBLIC

**Installation classée pour la protection de l'environnement**  
Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement  
concernant le projet d'installations de collecte de déchets  
sur la commune de MOUSTEY présentée  
par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande

Par arrêté préfectoral en date du **27 OCT. 2023**, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de MOUSTEY, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande relative au projet de construction d'une déchetterie sur la commune de MOUSTEY.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de MOUSTEY, aux jours et heures d'ouverture au public, **du mardi 21 novembre 2023 (8 h 30) au jeudi 21 décembre 2023 inclus (12 h 30)**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

- à la mairie de MOUSTEY, située 48 rue de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 21 décembre 2023 (12 h 30).

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes : <https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-enregistrement> accompagné de la demande de l'exploitant.

La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le **27 OCT. 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Stéphanie MONTEUIL